



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

### L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS L' AISNE



Dans le département de l'Aisne,

**61%**

**des retours à l'emploi sont  
durables six mois après la fin de  
l'accompagnement.**

→   
@poleemploi\_hdf

#### L'essentiel à retenir

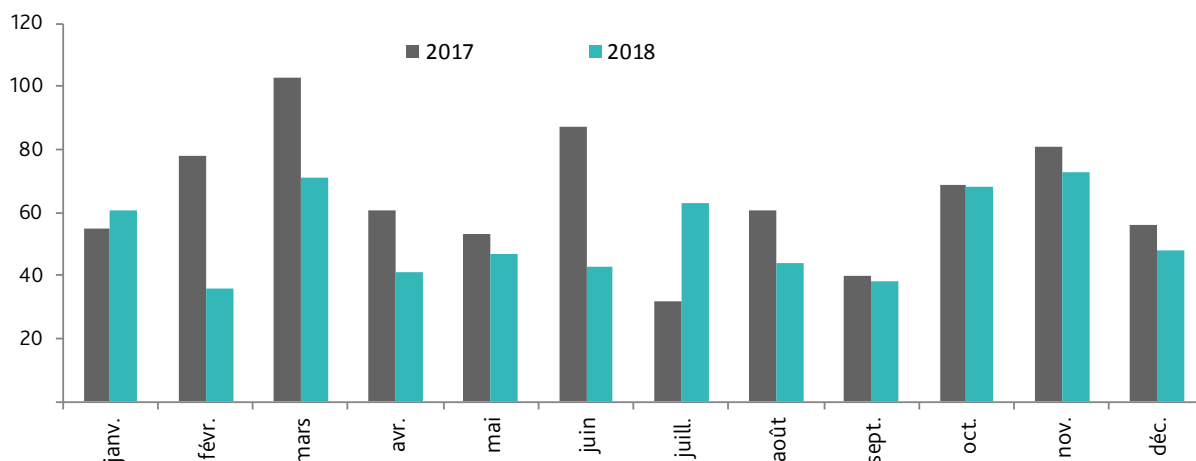
30 % des bénéficiaires sortis de l'accompagnement global ont eu accès à un emploi<sup>1</sup> au cours des six mois qui ont suivi la fin de l'accompagnement.

A fin décembre 2018, 420 demandeurs d'emploi sont en accompagnement global dans le département de l'Aisne. Pôle emploi et les conseils départementaux encadrent conjointement les bénéficiaires de ce dispositif en mobilisant leur expertise respective sur le champ professionnel et social [cf. Sources et définitions].

Dans le département de l'Aisne, parmi les demandeurs d'emploi sortis de l'accompagnement global au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, 30 % ont accédé à un emploi au cours des 6 mois qui ont suivi la fin de l'accompagnement. 61 % de ces retours à l'emploi sont durables.

Graphique 1

#### ENTRÉES PAR MOIS EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DANS LE DEPARTEMENT



Sources : Pôle emploi, SISP

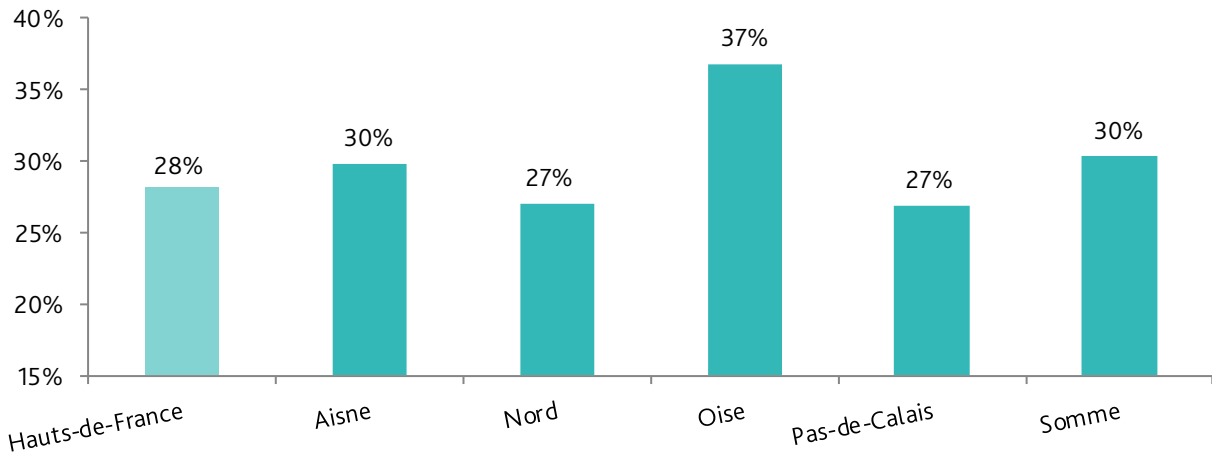
<sup>1</sup> D'une durée d'un mois ou plus

## Accès à l'emploi

En Hauts-de-France, 28 % des demandeurs d'emploi sortis de l'accompagnement global ont eu accès à un emploi d'une durée d'un mois ou plus au cours des six mois qui ont suivi la fin de l'accompagnement [cf. Sources et définitions]. Cela représente 807 retours à l'emploi sur 2 874 demandeurs d'emploi sortis de l'accompagnement global. Par département, les taux s'échelonnent entre 27 % pour le Nord et le Pas-de-Calais et 37 % pour l'Oise [cf. Graphique 2].

57 % des retours à l'emploi sont durables<sup>2</sup>. Les retours à l'emploi durable (CDD de plus de 6 mois et CDI) sont plus nombreux dans les départements de la Somme et de l'Aisne (61% chacun) que dans les départements du Nord (58 %), du Pas-de-Calais (57 %) et de l'Oise (41 %).

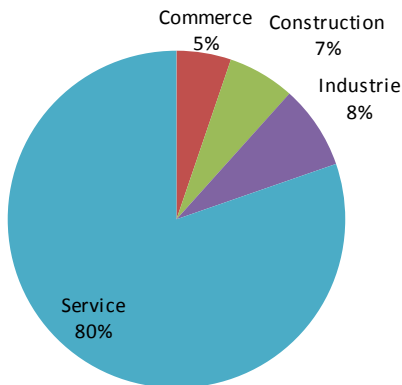
Graphique 2  
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI AU 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2018



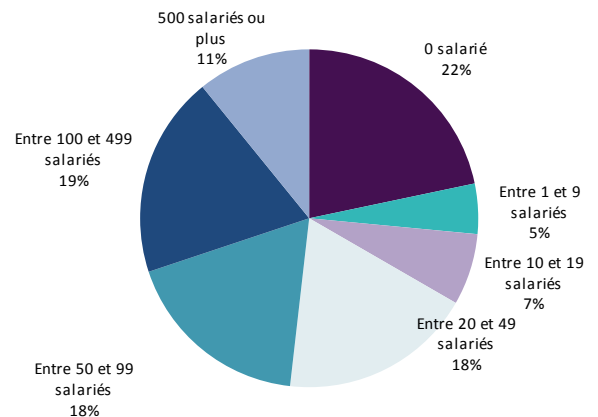
En Hauts-de-France, pour un peu moins d'un tiers des bénéficiaires recrutés, les déclarations préalables à l'embauche [cf. Sources et définitions] permettent d'établir un profil type des établissements recruteurs.

Près de huit entreprises sur dix relèvent du secteur des Services [cf. Graphique 3], dont la moitié dans la santé humaine et l'action sociale et les activités de services administratifs et de soutien. A noter, la moitié des contrats sont proposés par une entreprise de 50 salariés et plus [cf. Graphique 4].

Graphique 3  
RÉPARTITION DES RETOURS À L'EMPLOI PAR GRAND SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE DANS LA REGION



Graphique 4  
RÉPARTITION DES RETOURS À L'EMPLOI PAR TAILLE D'ENTREPRISE DANS LA REGION



Source : Pôle emploi, SISP

<sup>2</sup> Contrat à durée déterminée de plus de 6 mois ou Contrat à Durée indéterminée

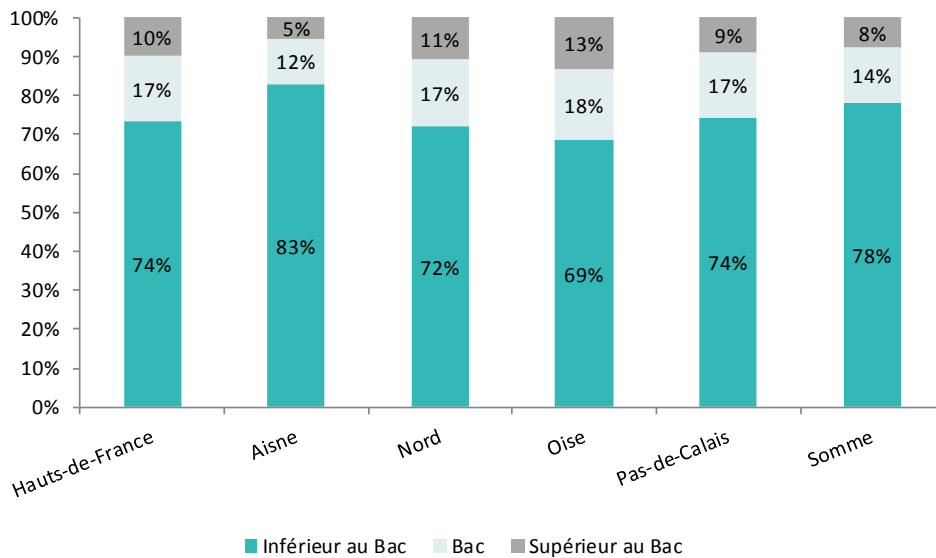
## Profil des bénéficiaires résidant dans l'Aisne

A fin décembre 2018, dans le département de l'Aisne, 425 demandeurs d'emploi sont en accompagnement global, soit une augmentation de 20 % par rapport à la même période de l'année précédente.

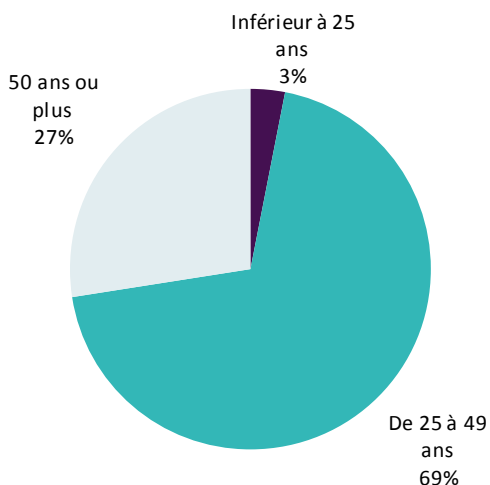
La population accompagnée est plutôt masculine : 63 % d'hommes contre 37 % de femmes. 50 % bénéficient du Revenu de Solidarité Active (RSA), soit 18 points de moins qu'en région et 21 % résident en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

30 % des personnes accompagnées ont une durée d'inscription supérieure à 24 mois

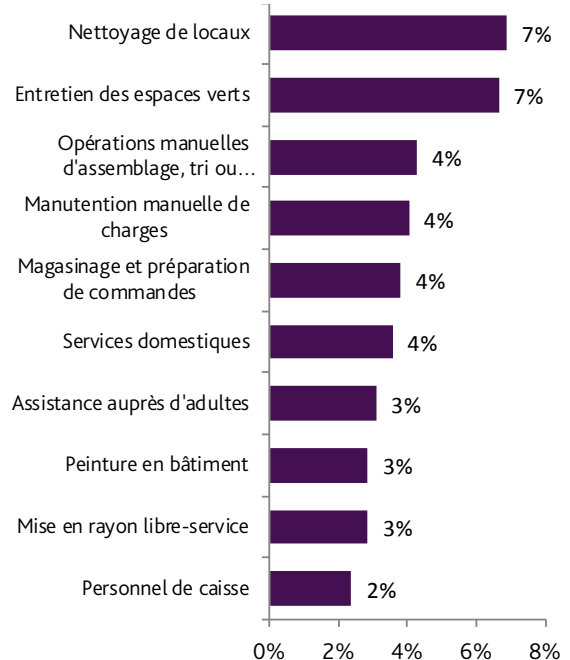
Graphique 5  
RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION



Graphique 6  
RÉPARTITION PAR ÂGE DANS LE DÉPARTEMENT



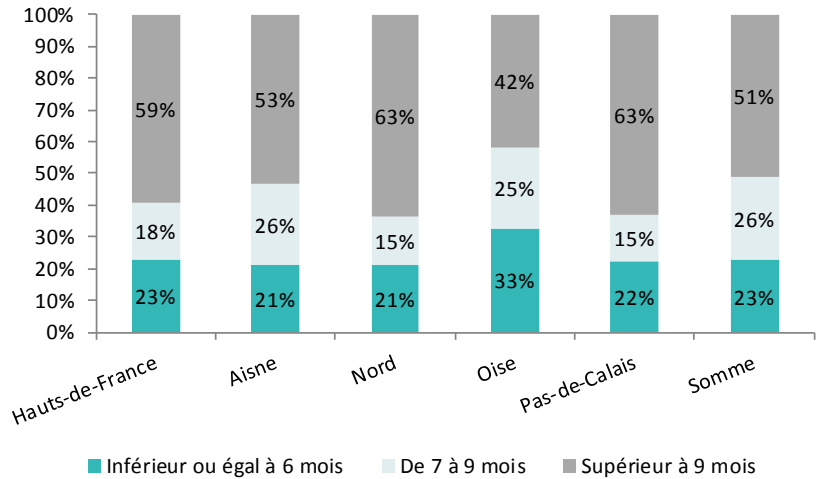
Graphique 7  
LES 10 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS PAR LES BÉNÉFICIAIRES DANS LE DÉPARTEMENT



# Durée de l'accompagnement

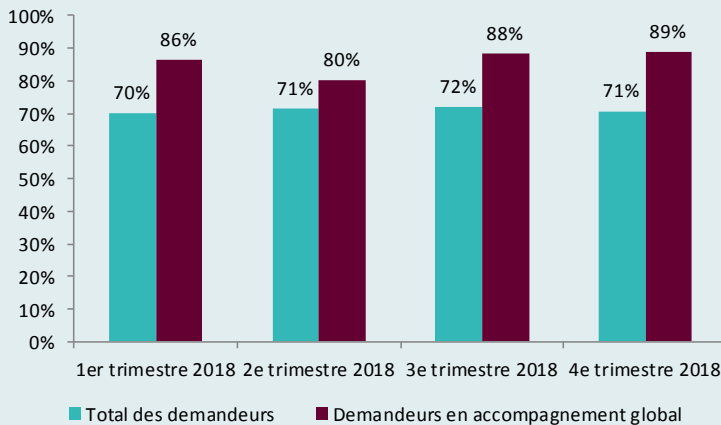
La durée moyenne en accompagnement global dans le département de l'Aisne est de 9 mois et 14 jours, soit 28 jours de moins qu'en région Hauts-de-France<sup>3</sup>.

Graphique 8  
RÉPARTITION DE LA DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT



## Encadré 1. En Hauts-de-France, près de neuf demandeurs d'emploi sur dix en accompagnement global sont satisfaits de leur

Graphique 9  
TAUX DE SATISFACTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR TRIMESTRE EN HAUTS-DE-FRANCE



Sources : IPSOS - Enquêtes trimestrielles portant sur la satisfaction des demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 4 mois et au plus 24 mois au moment de l'enquête

Les personnes suivies en accompagnement global expriment un niveau de satisfaction concernant leur suivi supérieur à l'ensemble des autres demandeurs.

Au quatrième trimestre 2018, 90 % des répondants déclarent apprécier la qualité des échanges avec leur conseiller référent. Pour 87 % les échanges leur ont permis de se sentir appuyés et d'avancer dans leur recherche d'emploi.

Le suivi leur permet de faire le point sur l'ensemble des démarches (candidatures, entretiens ...) qu'ils ont réalisées (pour 89 % des répondants), de faire le point sur un éventuel besoin de formation (82 %), de préciser les actions à mettre en œuvre pour favoriser leur retour à l'emploi (83 %) et d'obtenir des informations sur les métiers et secteurs qui recrutent (84 % des répondants).

A noter que 89 % des verbatim laissés à l'occasion de cette enquête sont positifs. Les personnes en accompagnement global plébiscitent tout particulièrement les conseils et l'écoute de leur conseiller référent.

<sup>3</sup> La durée de l'accompagnement global est définie dans la convention départementale conclue localement et sa prolongation éventuelle fait l'objet d'une clause de réexamen.

# Sources et définitions

## L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'accompagnement global est une modalité de suivi issue d'un partenariat entre Pôle emploi et les Conseils départementaux et financé par le Fond Social Européen (FSE) permettant la levée des freins périphériques à l'emploi. Les difficultés repérées sont diverses : le logement, la famille, l'aspect financier, l'administratif, juridique ou judiciaire, la mobilité professionnelle et les capacités d'insertion et de communication.

Ainsi, les demandeurs d'emploi qui remplissent simultanément les trois critères suivants peuvent bénéficier de ce type d'accompagnement :

- inscrits à Pôle emploi
- présentant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui entravent temporairement l'accès à l'emploi. Leur traitement nécessite que soient menées conjointement par des experts et de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et sociale
- qui adhèrent à un accompagnement portant sur cette double dimension

La mise en place de cette modalité s'est faite progressivement dans les cinq départements de la région entre septembre 2014 et septembre 2015. Les conseillers Pôle emploi dédiés à cet accompagnement y consacrent 100% de leur temps.

## MESURE D'UN TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI À 6 MOIS

Il vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des six mois qui suivent la sortie de l'accompagnement. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur accompagnement global les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A (sans activité) ou en catégorie B (activité réduite de moins de 78h) le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours des 6 mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

Limites : dans cet indicateur, certains retours à l'emploi ne sont pas repérés par les DPAE :

- absence de DPAE pour les salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public, et d'employeurs à l'étranger ;
- DPAE de mission d'intérim, pour lesquelles la durée de mission n'est pas renseignée.

L'indicateur se limite aux emplois pour lesquels la durabilité est connue à partir des seules données administratives. Cet indicateur est fortement affecté à la fois par la conjoncture et par le positionnement frontalier à la Belgique et du fort recours à l'intérim de ses entreprises, les taux d'accès à l'emploi affichés dans cette publication ne sont donc pas exhaustifs et ne représentent qu'une vision a minima de la situation.

## DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

L'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet (Urssaf ou Mutualité Sociale Agricole pour les salariés agricoles), et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail envisagé. À défaut de déclaration, l'employeur encourt diverses sanctions, notamment pénales et administratives pour dissimulation d'emploi salarié.

Les employeurs qui ont recours au Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) ou au Chèque Emploi Associatif (CEA), dans les conditions fixées par la réglementation, sont réputés satisfaire à l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de leurs salariés, notamment la Déclaration Préalable à l'Embauche.

Cette dernière est réalisée avant la mise au travail effective du salarié. Elle est adressée au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible de l'embauche.



Cet accompagnement est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Directrice de la publication  
**Nadine CRINIER, Directrice Régionale Pôle emploi Hauts-de-France**

Directrice de la rédaction  
**Corina PARIS**

Réalisation  
**Service Pilotage, Performance, Études, Statistiques et Évaluations**

**Pôle emploi Hauts-de-France**

28/30 rue Elisée Reclus  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

[Pole-emploi.org](http://Pole-emploi.org)  
[Observatoire-poleemploi-hdf.fr](http://Observatoire-poleemploi-hdf.fr)

